

DECISION n° 2023 - 42
Portant sur les travaux
d'aménagement de la voie douce
le long de la BEDOIRE
Tranche optionnelle 2
Société COLAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2021-66 du 27 octobre 2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire à l'ATELIER TROISIEME PAYSAGE,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, paru sur la plateforme de la Nouvelle République le 5 mai 2022, avec une remise des offres fixées au 25 mai 2022 à 12h,

1 offre a été déposée, en dématérialisée,

Vu le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché de la tranche optionnelle 2 pour la création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire à la société COLAS France SAS, 2 rue de la Plaine, 37390 METTRAY, pour un montant de 291 463,60 € HT (deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-trois euros et soixante centimes), soit 349 756,32 € TTC (trois cent quarante-neuf mille sept cent cinquante six euros et trente deux centimes).

Article 2 : de signer le bon de commande correspondant et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société COLAS France SAS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr